



INSTITUT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE  
FRANCAISE  
Rue Albert 1<sup>er</sup>, 21 6560 ERQUELINNES  
Tel : 071.55.60.85 (00.32.71.55.60.85)



## REGLEMENT D'ATELIER SECTEUR INDUSTRIE

### 1. JOURNAL DE CLASSE ET FARDE DE COURS

Tous les élèves doivent être munis de leur journal de classe pendant les heures de travaux pratiques. Ils doivent, sur indication de leur professeur, y inscrire journalièrement les travaux exécutés pendant les séquences de cours de travaux pratiques. Ils n'emporteront à l'atelier que le matériel nécessaire (plans, schémas, méthodes, stylo) et fardes de cours ; les cartables resteront au vestiaire, sous clef.

### 2. DISCIPLINE

- Les élèves doivent respect et obéissance à tous les membres du personnel de l'établissement. Ils sont invités à adopter une attitude digne, décente et correcte.
- Les élèves se rendront aux ateliers, aux vestiaires ou dans les classes calmement, sans traîner, sans bruit et en bon ordre sous la conduite de leur professeur.
- Il est recommandé de laisser aux vestiaires argent, objet(s) de valeur, effets personnels enfermés dans des casiers prévus à cet effet.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les locaux en dehors des heures prévues à l'horaire, de voyager dans les couloirs ou à l'extérieur sans autorisation.
- L'appel a lieu au début de chaque cours. Quand un élève arrive en retard, il doit se présenter au bureau des éducateurs (trices).
- Il est interdit à tout élève de prendre dans les armoires des objets ou de l'outillage dont il pourrait avoir besoin, sans l'autorisation du professeur.
- L'accès au magasin est interdit aux élèves non accompagnés du professeur titulaire et du magasinier.
- Les élèves sont pécuniairement responsables des matières premières et appareils qui leur sont confiés. Tout vol ou détérioration volontaire sera à charge du délinquant. La sanction peut aller jusqu'au renvoi définitif et fera l'objet d'une plainte auprès des autorités judiciaires.
- **Avant le cours de PP**, les élèves passent au vestiaire jouxtant l'atelier ; se changent et enferment vêtements et effets de cours chacun dans son armoire respective. Rien ne peut traîner à vue dans le vestiaire.
- **À la fin du cours de PP, dès que le professeur annonce l'arrêt du travail, soit 15 minutes avant la fin des cours**, les élèves veillent à débrancher tous les appareils et/ou machines. Ensuite, ils procèdent au rangement des outils et pièces, puis au nettoyage des établis, des machines, de l'atelier (brossage, ramassage des déchets en tous genres (bouts de câbles,...))
- Les élèves sont tenus de ranger leurs coffres à outils, leurs chaussures de sécurité et vêtements de travail dans les armoires fermant à clef situées dans le vestiaire.
- Chaque élève possède une armoire qui lui est attribué.
- Une caution sera versée par chaque élève pour cette clef. Une location sera exigée pour l'armoire. Une décharge sera signée par l'élève qui refuse d'acquiescer une armoire.
- **Rien ne peut traîner dans l'atelier.**
- Le port de la casquette et autre couvre-chef, de baladeur est interdit à l'intérieur des bâtiments y compris dans les ateliers.
- L'accès aux distributeurs de boissons ne se fera qu'aux récréations.

Il est formellement interdit de boire et manger dans l'atelier, des moments de pauses (récréation et temps de midi) sont prévus à cet effet.

### 3. SECURITE – HYGIENE

L'élève doit :

Obligatoirement être pourvu **d'un vêtement de travail** présentant toutes les garanties de sécurité et une protection valable contre les risques du poste de travail, en particulier pour les machines tournantes. Il sera notamment fermé, les manches seront étroites et serrées aux poignets ; (**Attention : le port d'un short est strictement interdit**).

#### Composition de l'EPI « tenue » :

Des chaussures de sécurité qui seront attachées avec des lacets et à la pointure de l'élève

Les chaussures de sécurité seront dans un état irréprochable et conforme aux normes de sécurité.

Pantalon de travail laissé au libre choix de l'élève, toutefois les jeans troués et les trainings seront interdits.

( **pas de short ou bermuda**).

Veste ou tee-shirt adapté aux services en atelier.

Trousse d'équipement de petit outillage tel que prévu dans les documents de rentrée.

Attention : l'élève devra être en possession de tout le matériel nécessaire, propre et en bon état ainsi que les serviettes en nombre suffisant. **L élève qui se présentera aux cours sans le matériel requis se verra affecté à des tâches d'intérêt général et/ou de maintenance dans l'atelier ou ses dépendances. Il fera l'objet d'un rapport qui sera remis à la sous-direction qui donnera la suite adéquate.**

**Les élèves ne pourront être placés dans le couloir sans surveillance, ils doivent soit être dans le local ou placés à l'étude avec un travail correspondant au temps d'exclusion du cours.**

- Se protéger les cheveux si ceux-ci sont flottants ou longs ;
- Se laver les mains avant de se mettre au travail et à la fin de chaque séance de travaux pratiques ;
- Éponger immédiatement les liquides épanchés sur le sol à l'aide d'un tissu et/ou produit absorbant prévu à cet effet ;
- Enlever dès que possible tout élément tombé sur le sol ;
- Lors de travaux de soudure, porter un tablier de cuir, et veiller au bon état des installations ;
- Utiliser les postes de travail adéquats et déterminés par le professeur titulaire pour chaque type d'exercice ;
- Lors de travaux de soudure oxyacétylénique, prendre toutes les précautions d'usage pour la manutention des bonbonnes, veiller au bon état des tuyauteries, vannes, manodétendeurs et signaler immédiatement toute anomalie ;
- Débrancher les appareils électriques en saisissant uniquement la fiche ;
- Utiliser correctement tous les moyens de protection et de sécurité collectifs et individuels (gants, lunettes, masque, coquilles ou bouchons d'oreilles, etc.) ;
- Prendre toutes les précautions indispensables pour éviter les brûlures, coupures, chutes et autres blessures ;
- Entretenir et ranger soigneusement tout le matériel après utilisation.
- Les déchets seront triés en fonction des normes légales

#### Il est interdit aux élèves :

- De se servir sans autorisation d'une machine ou d'un appareil autre que celui qui leur a été confié et d'enlever la ou les protections de sécurité ;
- De procéder à des travaux susceptibles de produire des éclats ou des projections sans porter de lunettes ;
- De mettre tout appareil sous tension sans l'accord et la présence du professeur ;
- D'encombrer le voisinage des postes de travail et des machines ;
- D'effectuer des travaux autres que ceux qui leur sont assignés sans l'autorisation écrite du chef d'atelier et du chef de travaux d'atelier ;
- De travailler avec des outils défectueux ;
- De nettoyer, de régler ou de réparer un appareil et/ou machine sous tension et en mouvement ;
- De jouer, de manger dans les classes, les ateliers et les couloirs ;
- De transporter des outils contondants ou tranchants en poche (ciseaux, tournevis, etc.). On veillera également à les manipuler avec précaution et suivant les règles enseignées ;
- D'utiliser des produits qui émanent de bouteilles, boîtes ou autres conteneurs incorrectement étiquetés ou inconnus ;
- De produire des flammes ou des points chauds à mauvais escient, en dehors d'un poste de travail adéquat, et sans l'accord du professeur ;
- D'utiliser une bombe spray vers des corps incandescents ou les yeux ;
- De mettre en bouche tout produit inconnu ou susceptible de provoquer des blessures ou des lésions.

#### **4. PEQ/CPU et STAGES ( pour les élèves des 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Electricité et 7<sup>e</sup> électroménager**

La section électricité suit le Parcours de l'Enseignement Qualifiant( PEQ). Ce parcours d'apprentissage est **obligatoire** et fait l'objet d'un Plan de Mise en Œuvre remis en début d'année à l'élève.

De même, les stages sont **obligatoires** et des conventions sont à rentrer à l'école dans les conditions prescrites dans les documents spécifiques « Dossier de stage » que les élèves reçoivent en début d'année scolaire.

**Les stages sont liés directement au PEQ et à la délivrance du Certificat de Qualification.**

**Le présent règlement est d'application sur le lieu de stage.**

**L'élève qui n'a pas de stage devra se présenter à l'établissement scolaire selon son horaire habituel de cours et sera pris en charge. Un report ou un ajournement de stage sera mis en place avec l'avis de la Direction. ( voir règlement général des stages).**

#### **5. GENERALITES**

Les élèves sont assurés. Tout accident doit être déclaré immédiatement au professeur et au chef d'atelier qui avertira la Direction. Un procès-verbal sera dressé au plus tôt, sur un formulaire adéquat, puis transmis dans les plus brefs délais au secrétariat.

- Les professeurs sont chargés de la bonne application du présent règlement. D'une manière générale, ils veilleront à la propreté des ateliers, des bâtiments et au respect des usages et convenances dans les différents locaux.
- Les cas non prévus par le règlement seront soumis au chef d'atelier et à la Direction s'il échet.

#### **6. LOCATION CASIER**

- Il est possible de louer un casier afin d'entreposer le matériel nécessaire à l'apprentissage des Travaux Pratiques. Une somme de 10 € pour la location et une caution de 10 € est demandée (la caution est restituée en mai en échange de la clé du casier).
- Il est formellement interdit de laisser du matériel en classe, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de déprédation, de disparition ou de vol.